
Manuel **Gestion**



Politique d'investissement responsable et de finance durable

Mars 2025

1. Mise en contexte et objectif.....	1
2. Portée	Erreur ! Signet non défini.
3. Définitions	2
4. Principes directeurs.....	3
5. Activités	4
6. Rôles et responsabilités.....	6
7. Révision	8
8. Responsabilité	8
9. Entrée en vigueur	8
Annexe.....	I

1. Mise en contexte et objectif

Investissement Québec a pour mission de contribuer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation, l'entrepreneuriat, le repreneuriat, ainsi que la croissance des investissements et des exportations. Présente dans toutes les régions du Québec, la Société soutient la création et le développement d'entreprises de toute taille grâce à des investissements et des solutions financières adaptées.

Dans un contexte de défis environnementaux, économiques et sociaux croissants, Investissement Québec accomplit sa mission dans une perspective de Développement durable en favorisant le respect de l'environnement et l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'électrification de l'économie et de lutte contre les changements climatiques.

La finance durable et l'investissement responsable sont des leviers essentiels pour accélérer la transition vers une économie verte et responsable. La politique d'Investissement Responsable et de Finance Durable (IRFD) vise à intégrer ces principes au processus d'analyse des interventions financières et des engagements de la Société avec les entreprises.

Cette politique, qui découle de la Politique-cadre Gestion intégrée des risques, reflète le modèle d'affaires de la Société et répond aux attentes des parties prenantes en matière d'impact social et environnemental des projets. L'intégration croissante des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement, qui s'aligne également aux pratiques établies du secteur financier et aux standards internationaux¹, repose sur les objectifs suivants :

- Encadrer l'intégration des principes de l'Investissement responsable et de la Finance durable dans ses activités;
- Encourager les entreprises à mettre en place des pratiques de Développement durable;
- Démontrer son engagement dans la transition vers une Économie verte et responsable.

2. Portée

La Politique IRFD² s'applique à l'ensemble des activités de financement et d'investissement de la Société, y compris les activités des fonds propres et à celles à titre de mandataire³ du gouvernement du Québec :

¹ Principes pour l'investissement responsable (PRI), *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*, Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs) et *Global Reporting Initiative (GRI)*.

² Cette politique est disponible sur le site web de la Société.

³ La décision finale revient au gouvernement du Québec pour les activités mandataires.

- Prêts, garanties de prêts ou autres titres de créance émis par la Société;
- Investissement, comprenant une ou plusieurs des actions suivantes :
 - L'acquisition directe ou indirecte⁴ de titres de participation émis par une personne morale ou une société de personnes;
 - L'acquisition directe ou indirecte⁴ de toute autre valeur mobilière;
 - L'acquisition directe ou indirecte⁴ d'un droit de propriété sur les actifs d'une entreprise.

Toutefois, elle exclut les activités des filiales exploitantes qui ne relèvent pas directement de son champ d'application. Les approches adoptées peuvent varier selon le type d'intervention, notamment en ce qui concerne l'intégration des facteurs ESG.

3. Définitions

Le « **Développement durable**⁵ » est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

L' « **Économie verte**⁶ » est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

L' « **Investissement responsable** » (« IR ») est une approche d'investissement qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la sélection d'investissements, afin de mieux gérer les risques et opportunités et de générer des rendements responsables à long terme. Ainsi, l'IR peut prendre différentes formes dont les investissements thématiques et les investissements d'impact.

La « **Finance durable** » (« FD ») fait référence aux flux de capitaux, aux activités de gestion des risques et aux processus financiers qui prennent en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») lors des prises de décisions de financement, à court, moyen ou long terme. La Finance durable permet de soutenir la croissance économique à long terme en orientant les investissements vers des activités et des projets économiques durables.

L' « **Engagement actionnarial** » est une approche de l'IRFD. Il s'agit d'une démarche structurée qui comprend un dialogue direct avec l'entreprise en portefeuille ou en voie de le devenir afin d'exercer une

⁴ Détention, acquisition ou investissement direct ou indirect par la Société seule ou de concert avec une ou plusieurs de ses filiales.

⁵ Définition officielle du gouvernement du Québec tirée de la Loi sur le Développement durable adoptée en 2006.

⁶ Définition du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

influence sur ses pratiques dans les domaines environnemental, social, et de gouvernance. Il existe plusieurs moyens d'exercer cette approche, par exemple :

- L'exercice du droit de vote;
- Le dialogue avec les entreprises.

4. Principes directeurs

La politique vise à :

- Améliorer la productivité des entreprises pour les rendre plus concurrentielles et accélérer leur croissance, tout en les encourageant à adopter des comportements responsables;
- S'appuyer sur une démarche basée sur une compréhension du contexte économique et financier actuel, tout en tenant compte des risques et opportunités à long terme;
- Maintenir une saine gestion des risques ESG, pour protéger et rehausser la valeur à long terme des entreprises.

La Société applique les principes de cette politique dans :

- Sa formulation des recommandations d'interventions financières;
- Son action comme mandataire⁷ pour le compte du gouvernement du Québec, ce dernier se réservant le droit de donner des indications spécifiques, la décision finale lui revenant.

4.1 Principes ESG pour Investissement Québec

La Société intègre les facteurs ESG à ses propres activités pour promouvoir des pratiques saines et responsables :

Principes environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les lois et réglementations applicables à ses activités; • Adopter un comportement responsable relatif aux enjeux environnementaux; • Mettre en place des initiatives ayant un impact positif sur l'environnement; • Investir dans des sources d'énergie renouvelables ou des technologies propres; • Soutenir l'achat local; • Publier un rapport de Développement durable.
Principes sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits de la personne; • Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au travail; • Interdire toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou

⁷ Les activités mandataires de la Société couvrent, entre autres, le Fonds du développement économique, le fonds Capital ressources naturelles et énergie et le Fonds pour la croissance des entreprises québécoises.

	<p>nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire toute forme d'abus et de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, psychologique, discriminatoire, verbal, physique, sexuel, etc.; • Assurer le respect de la santé-sécurité au travail et de conditions de travail adéquates; • Interdire le travail forcé et le travail des enfants; • Respecter le droit à l'association et à la négociation collective.
Principes de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les pratiques de gouvernance attendues aux entreprises détenues par la Société; • Faire preuve d'intégrité, de diligence et agir selon des principes éthiques élevés; • Faire preuve d'efficacité, de transparence et d'imputabilité; • Assurer une saine structure, une diversité et l'indépendance du conseil d'administration de la Société; • Assurer une saine gestion des risques stratégiques, financiers et opérationnels; • Respecter les règles fiscales et les normes comptables; • Apporter une expertise de pointe complémentaire aux membres du conseil d'administration.

5. Activités

5.1 Profil de risque

La rentabilité globale tient compte de la mission de la Société ainsi que du risque et de la composition de l'ensemble de son portefeuille. Pour favoriser une saine diversification du risque lié à son portefeuille ou à une intervention financière et pour se donner la capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, la Société a défini des critères et des balises dans sa politique de gestion des risques de crédit et de participation.

Tout au long du cycle de vie d'une intervention financière, la Société suit un processus de vérification diligente qui inclut la revue des risques et opportunités ESG. Ce processus offre un portrait plus complet de l'entreprise et favorise une meilleure gestion intégrée des risques et opportunités. Pour ce faire, la Société utilise un questionnaire ESG évaluant la conformité des entreprises à la Politique IRFD au moment de l'analyse d'une nouvelle demande d'intervention financière.

5.2 Exclusions

La Société peut exclure, selon la directive interne établie, certaines entreprises et activités de son portefeuille si elles ne respectent pas les exigences définies par les droits applicables au Québec, au Canada ou par des conventions internationales. Cette approche de l'IRFD consiste à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou certains traités internationaux ou à éliminer les activités considérées comme non conformes aux valeurs de la Société.

La Société pourrait exclure certaines entreprises en fonction de critères de gestion des risques, tels que la réputation, les aspects stratégiques, opérationnels et financiers, ainsi que des opportunités ESG liées au secteur d'activité ou à la région géographique concernée. De plus, elle pourrait exclure des entreprises dont les activités, qu'elles soient directes ou indirectes, présentent un risque pour sa réputation. Dans ces cas, le dossier est examiné pour évaluer les risques associés au soutien financier du projet ou de l'entreprise. Une demande d'intervention peut être refusée, mais la Société pourra la réanalyser si les circonstances le justifient. Le détail des exclusions appliquées par la Société, y compris les critères spécifiques relatifs aux entreprises et aux activités concernées, est présenté en annexe.

5.3 Engagement actionnarial et dialogue

Compte tenu de sa mission, la Société s'engage activement auprès des entreprises dans lesquelles elle détient des titres de participation sous forme de capital-actions ou de parts de sociétés en commandite. L'Engagement actionnarial est un moyen important pour inciter les entreprises à mettre en place des pratiques écoresponsables et à améliorer leurs divulgations relatives aux enjeux ESG et pour démontrer l'engagement de la Société dans la transition vers une Économie verte et responsable.

L'Engagement actionnarial de la Société repose sur diverses actions clés, notamment l'exercice du droit de vote, le dialogue avec les entreprises ou les gestionnaires de fonds, et des initiatives d'engagement actif. Le dialogue avec les entreprises permet à la Société de mieux comprendre leurs pratiques opérationnelles et de gestion des risques, tout en exerçant une influence positive pour les inciter à adopter des comportements plus responsables. Elle peut ainsi les encourager à examiner les pratiques de leurs fournisseurs, que ce soit en matière d'impact environnemental, de conditions de travail ou de gestion éthique. En collaborant directement avec les dirigeants, la Société contribue à promouvoir des actions concrètes en faveur de la durabilité à chaque niveau de la chaîne de valeur.

La sensibilisation des entreprises et des gestionnaires de fonds aux bénéfices qu'elles peuvent générer par l'adoption de pratiques responsables en matière de Développement durable est un puissant outil de changement, au même titre que la diversité et l'inclusion au sein des équipes de direction et du conseil d'administration. La Société cherche à soutenir les entreprises et les gestionnaires de fonds souhaitant améliorer leur performance environnementale en offrant de l'accompagnement et des solutions financières spécifiques aux entreprises adoptant des technologies propres et des pratiques écoresponsables.

La Société favorise un dialogue ouvert avec les équipes de direction des sociétés en portefeuille et les gestionnaires de fonds. En particulier, la Société engage chaque année des discussions avec ces équipes sur les thèmes qui la préoccupent, notamment sur :

- La stratégie, le risque et la divulgation en matière d'ESG;
- Le respect de l'environnement et les actions face aux changements climatiques;

- La responsabilité sociale et les pratiques d'affaires;
- La gouvernance.

5.4 Exercice du droit de vote

La Société dispose d'une politique d'exercice du droit de vote qui présente les principes généraux et directeurs qui la guident lorsqu'elle exerce son droit de vote.

5.5 Désinvestissement

Le désinvestissement est une approche de l'IRFD visant à réduire, retirer, annuler ou ne pas renouveler les investissements ou les financements dans un projet ou dans une entreprise. Cela survient lorsque ces derniers ne sont pas conformes aux principes que sous-tend la Politique IRFD, ou en cas d'événement majeur ou de mauvaise conduite.

La Société évalue au cas par cas le désinvestissement d'un projet ou d'une entreprise quand une mesure exceptionnelle est requise en cas d'événement majeur, de mauvaise conduite ou de violation grave des principes que la Société applique, comme ceux prônés dans la Politique IRFD.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Conseil d'administration

- Approuve la présente politique et toutes les modifications à cette dernière;
- Autorise toute transaction comportant un risque élevé d'atteinte à la réputation de la Société, ou de nature sensible pour le public.

6.2 Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommande la Politique IRFD pour approbation au conseil d'administration;
- S'assure de l'application de la politique.

6.3 Comité de direction

- S'assure que tous les outils sont en place pour que la politique soit mise en application;
- Veille à ce que tous les employés de la Société reçoivent une formation sur la politique et ses outils selon leurs besoins;
- S'assure que les principes adoptés en matière d'Investissement responsable et de Finance durable sont intégrés à la gestion des fonds.

6.4 Comité de crédit

- Recommande au conseil d'administration ou à ses comités, ou autorise toute transaction dans le cadre de ses pouvoirs;
- S'assure que les analyses effectuées identifient clairement les risques inhérents à l'investissement ou au financement proposé, en conformité avec la Politique IRFD.

6.5 Comité de capital de risque et de fonds d'investissement

- Recommande au conseil d'administration ou à ses comités, ou autorise toute transaction dans le cadre de ses pouvoirs;
- S'assure que les analyses effectuées identifient clairement les risques inhérents à l'investissement proposé, en conformité avec la Politique IRFD.

6.6 Comité d'investissement

- Analyse, approuve ou recommande les transactions sous forme de capitaux propres, conformément à ses pouvoirs;
- S'assure que les analyses effectuées identifient clairement les risques inhérents à l'investissement proposé, en conformité avec la Politique IRFD.

6.7 Vice-présidence, Gestion des risques de crédit

- Rédige, met à jour et veille au respect de la Politique IRFD;
- Assure la mise en place de directives, de procédures et d'outils dans le but d'opérationnaliser la politique.

6.8 Vice-présidence, Stratégies, main-d'œuvre et développement durable

- Élabore, coordonne et promeut le positionnement d'Investissement Québec en matière d'Investissement responsable et de Finance durable;
- Participe activement à la mise à jour de la Politique IRFD et à la mise en place des outils nécessaires à son application;
- Apporte son expertise sur les tendances, l'évolution des standards internationaux, les lois et les meilleures pratiques dans le domaine.

6.9 Les employés

- Intègrent les facteurs ESG dans leur processus d'analyse et de décision de financement ou d'investissement;
- Encouragent les entreprises à mettre en place des pratiques de Développement durable.

7. Révision

La politique doit être révisée tous les trois (3) ans ou plus fréquemment si d'autres considérations le justifient.

8. Responsabilité

La politique est sous la responsabilité de la vice-présidence, Gestion des risques de crédit.

9. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur lors de son approbation par le conseil d'administration de la Société.

Annexe

La Société peut exclure certaines entreprises et activités de son portefeuille si elles ne respectent pas les exigences définies par les droits applicables au Québec, au Canada ou par des conventions internationales, entre autres, si :

- Elles ne respectent pas les lois et règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives;
- Elles ne font pas preuve d'un comportement responsable envers la main-d'œuvre et les communautés;
- Elles ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance et d'éthique financière;
- Elles utilisent ou prévoient utiliser une stratégie fiscale (éviterement fiscal) impliquant un ou des pays où :
 - Les impôts sont insignifiants ou inexistants;
 - La transparence sur le régime fiscal est absente;
 - Les échanges de renseignements fiscaux avec d'autres États sont absents.
- Elles ont des pratiques de nature à porter atteinte à la moralité ou qui ne sont généralement pas acceptées socialement.

Elle exclut également les activités suivantes :

- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- La production ou distribution d'armes controversées. Pour les armes non-controversées, seulement celles qui ne sont pas destinées aux pays alliés du Canada découlant de ses alliances politique et militaire sont exclues;
- Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple : un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception de certains projets visant le cannabis et/ou le chanvre, le tout spécifié dans le cadre de référence émis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vigueur;
- Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

[Type : Politique]

[Titre : Politique d'Investissement responsable et de Finance durable] [Responsable : VPGRC]

[Entrée en vigueur : 2025-03-26]

[Approbation :] [Niveau : CA] [décision : -]

[Référence : P1472.pdf]

[Création :2017-03-16]

[Révision : 2025-03-26]

Investissement Québec. Tous droits réservés.